Prime de Fonction et de Résultats
les dérives au MEDDTL

Décembre 2011

n° 15

FLASH

Permanence
Rémy RONVEL
Secrétaire national
PASTEL – DDT 87
22, rue des pénitents blancs
87032 Limoges cedex
remy.ronvel@i-carre.net
tel : 05 55 12 94 73

Marie Christine DUVAL
Secrétaire nationale adj.
tel :02 35 68 92 38
@developpement-durable.gouv.fr

membres du bureau :
Françoise PICAUT
@hautes-pyrenees.gouv.fr
tel : 05 62 51 41 26

Laurence POTIER
trésorière
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 99 33 42 83

Alexia CURCI
trésorière adj.
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 02 99 33 44 95

Pascal MOUSSU
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 62 14 39 15

Hors bureau
Marie-Hélène REJNERI
membre de la CAP nationale
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 04 76 63 78 98

Agenda 2011

CAP
14 février 2012
(mutations)
6, 7 et 8 mars 2012
(promotions)

INFOS
16 Février 2012
Épreuves écrites de l'examen Professionnel SACE -

CONGRES UPSAE
Courant mars 2012 (à préciser) – à Paris

Félicitations aux 13 SAE qui ont été promu(e)s au grade d'attaché(e) par liste d'aptitude.

Chers collègues,

Vous avez probablement reçu, ou cela ne devrait tarder, la notification de votre PFR.

Certains d'entre vous nous ont d'ores et déjà fait part de leur mécontentement quant à ce qui leur a été attribué en termes de cotations. Dans certains services, l'opacité, l'arbitraire et l'inéquité des décisions quant aux cotations est malheureusement la règle; ce constat est corroboré par une absence totale de transparence vis à vis des représentants du personnel.

En effet, la procédure d'attribution de la PFR est guidée, pour les B administratifs, par la circulaire du 19 juillet 2011 (flash UPSAE n° 7-2011); d'une manière plus générale, les représentants du personnel doivent être associés à la concertation à travers les commissions indemnitaires qui ont pour objet d'examiner et d'expliquer la répartition des dotations indemnitaires pour les corps techniques ou administratifs en services déconcentrés comme en administration centrale ; ces commissions sont encadrées par la circulaire ministérielle du 13 juillet 2007 (lien).

Conformément à cette circulaire, celles-ci devraient se tenir chaque année courant septembre de manière à éviter de mettre les représentants du personnel devant le fait accompli ; en outre, ces derniers devraient disposer des éléments énoncés précisément dans la circulaire du 13 juillet 2007, pour leur permettre de remplir leur rôle dans la concertation prévue par ce texte.

Force est de constater que ces commissions ne se sont pas réunies dans le respect des textes applicables, tant en administration centrale que dans certains services déconcentrés.

L'administration bafoue les principes élémentaires du dialogue social qu'elle prône tant. Ces commissions ont donc été boycottées par l'ensemble des organisations syndicales pour ce qui concerne notamment l'administration centrale le 07 décembre dernier.

UPSAE:

– appelle tous les SA à (re)lire la circulaire du 19 juillet 2011(lien);
– vous engage à exercer des recours, seuls moyens pour espérer réparation, si vous vous estimez lésé(e)s;
– est à vos côtés pour vous conseiller et vous procurer les modèles de recours (hiérarchiques, devant la CAP ou le tribunal administratif).

Les modalités d'action d'UPSAE :

NEGOCIER avec l'administration, ETRE PRESENTS et FORCE DE PROPOSITIONS
DEFENDRE TOUS LES SAE quelle que soit leur appartenance syndicale
COMMUNIQUER, INFORMER régulièrement et VOUS CONSEILLER dans vos actions.

Alors, REJOIGNEZ UPSAE pour renforcer le syndicalisme indépendant, autonome au sein de l'UNSA et nécessaire à la défense de TOUS les SAE!

UPSAE, ce sont également 2 permanents
à votre entière disposition pour vous informer et vous conseiller :

Rémy RONVEL
Secrétaire National UNSA DD / UPSAE
Tel: 05 55 12 94 73
courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire Nationale adjointe UNSA DD / UPSAE
Tel: 02 35 68 92 38
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Liens vers le site d'UPSAE où toutes les informations (flash, C/R CAP, Profession de foi, etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend et

UPSAE n'augmente pas ses cotisations annuelles en 2011 !

Développement Durable

UPSAE Union Professionnelle Secrétaires Administratifs Ecologie

libres ensemble

BULLETIN d'ADHESION 2011

NOM : ..... **PRENOM :** ..... **GRADE :** .....

Fonction : .....

Service : .....

Adresse Professionnelle : .....

Adresse Personnelle : .....

Tél. : ..... **FAX :** .....

E-mail : .....

Bulletin à retourner à l'adresse :
Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion
ou de 48 € pour un renouvellement.

Merci d'en informer préalablement à l'envoi, le secrétaire national Rémy RONVEL
par courriel à l'adresse suivante : remy.ronvel@i-carre.net

REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.

Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

En cotisant : 30 ou 48 €

vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €

Syndicalement,

références :
article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)

Union Professionnelle des Secrétaires Administratifs Ecologie
libres ensemble
Rémy RONVEL
Secrétaire National
à nouveau monde, nouveau syndicalisme !
CES/ETUC
immeuble PASTEL
DDT 87
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex